

2. a) Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole IV, intitulé Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes)

Vienne, 13 octobre 1995

ENTRÉE EN VIGUEUR: 30 juillet 1998, conformément à l'article 2 du Protocole additionnel.

ENREGISTREMENT: 30 juillet 1998, No 22495.

ÉTAT: Parties: 109.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1388, p. 371; Doc. [Doc. CCW/CONF.I/16 Part D.](#)

Note: Lors de sa 8 session plénière tenue le 13 octobre 1995, la Conférence des États Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être rées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a adopté, en vertu de l'article 8, 3 (b) de la Convention, un Protocole additionnel intitulé "Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV)".

<i>Participant</i>	<i>Consentement à être lié(P), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Consentement à être lié(P), Succession(d)</i>
Afghanistan.....	9 août 2017 P	Colombie	6 mars 2000 P
Afrique du Sud.....	26 juin 1998 P	Costa Rica.....	17 déc 1998 P
Albanie.....	28 août 2002 P	Croatie	25 avr 2002 P
Algérie	6 mai 2015 P	Cuba.....	14 nov 2012 P
Allemagne.....	27 juin 1997 P	Danemark.....	30 avr 1997 P
Antigua-et-Barbuda	23 août 2010 P	El Salvador	26 janv 2000 P
Arabie saoudite.....	7 déc 2007 P	Équateur.....	16 déc 2003 P
Argentine	21 oct 1998 P	Espagne.....	19 janv 1998 P
Australie.....	22 août 1997 P	Estonie	20 avr 2000 P
Autriche	27 juil 1998 P	États-Unis d'Amérique.....	21 janv 2009 P
Bahreïn.....	11 mars 2016 P	Fédération de Russie.....	9 sept 1999 P
Bangladesh.....	6 sept 2000 P	Finlande	11 janv 1996 P
Bélarus	13 sept 2000 P	France	30 juin 1998 P
Belgique.....	10 mars 1999 P	Gabon.....	22 sept 2010 P
Bénin.....	27 sept 2019 P	Géorgie	14 juil 2006 P
Bolivie (État plurinational de).....	21 sept 2001 P	Grèce.....	5 août 1997 P
Bosnie-Herzégovine	11 oct 2001 P	Grenade.....	10 déc 2014 P
Brésil.....	4 oct 1999 P	Guatemala.....	30 août 2002 P
Bulgarie	3 déc 1998 P	Guinée-Bissau.....	6 août 2008 P
Burkina Faso.....	26 nov 2003 P	Honduras.....	30 oct 2003 P
Cabo Verde	16 sept 1997 P	Hongrie	30 janv 1998 P
Cambodge.....	25 mars 1997 P	Inde.....	2 sept 1999 P
Cameroun.....	7 déc 2006 P	Iraq.....	24 sept 2014 P
Canada	5 janv 1998 P	Irlande.....	27 mars 1997 P
Chili	15 oct 2003 P	Islande.....	22 août 2008 P
Chine.....	4 nov 1998 P	Israël	30 oct 2000 P
Chypre	22 juil 2003 P	Italie	13 janv 1999 P

<i>Participant</i>	<i>Consentement à être lié(P), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Consentement à être lié(P), Succession(d)</i>
Jamaïque	25 sept 2008 P	Paraguay	3 déc 2008 P
Japon.....	10 juin 1997 P	Pays-Bas ²	25 mars 1999 P
Kazakhstan.....	8 juil 2009 P	Pérou.....	3 juil 1997 P
Koweït	24 mai 2013 P	Philippines	12 juin 1997 P
Lesotho	25 avr 2016 P	Pologne	23 sept 2004 P
Lettonie.....	11 mars 1998 P	Portugal.....	12 nov 2001 P
Libéria.....	16 sept 2005 P	Qatar	16 nov 2009 P
Liechtenstein.....	19 nov 1997 P	République de Moldova.....	8 sept 2000 P
Lituanie.....	3 juin 1998 P	République dominicaine	21 juin 2010 P
Luxembourg.....	5 août 1999 P	République tchèque	10 août 1998 P
Macédoine du Nord	19 mars 2007 P	Roumanie.....	25 août 2003 P
Madagascar	14 mars 2008 P	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 févr 1999 P
Maldives	7 sept 2000 P	Saint-Siège.....	22 juil 1997 P
Mali.....	24 oct 2001 P	Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	6 déc 2010 P
Malte.....	24 sept 2004 P	Serbie	12 août 2003 P
Maroc.....	19 mars 2002 P	Seychelles	8 juin 2000 P
Maurice.....	24 déc 2002 P	Sierra Leone.....	30 sept 2004 P
Mexique.....	10 mars 1998 P	Slovaquie	30 nov 1999 P
Mongolie.....	6 avr 1999 P	Slovénie	3 déc 2002 P
Monténégro ¹	23 oct 2006 d	Sri Lanka.....	24 sept 2004 P
Nauru	12 nov 2001 P	Suède	15 janv 1997 P
Nicaragua.....	5 déc 2000 P	Suisse	24 mars 1998 P
Niger.....	18 sept 2007 P	Tadjikistan	12 oct 1999 P
Norvège	20 avr 1998 P	Tunisie	23 mars 2006 P
Nouvelle-Zélande	8 janv 1998 P	Turquie.....	2 mars 2005 P
Ouzbékistan	29 sept 1997 P	Ukraine	28 mai 2003 P
Pakistan.....	5 déc 2000 P	Uruguay	18 sept 1998 P
Panama.....	26 mars 1997 P		

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle du consentement à être lié et de la succession.)

AFRIQUE DU SUD

Selon l'interprétation du Gouvernement de la République sud-africaine, les dispositions du Protocole IV s'appliquent dans tous les cas.

ALLEMAGNE

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Irlande.]

AUSTRALIE

Le Gouvernement australien entend que les dispositions du Protocole IV s'appliquera dans tous les circonstances.

AUTRICHE

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Irlande.]

BELGIQUE

"Le Gouvernement du Royaume de Belgique considère que les dispositions du Protocole IV qui, par leur contenu ou leur nature peuvent également être appliquées en temps de paix, doivent être respectées en toutes circonstances."

CANADA³

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Irlande.]

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

En ce qui concerne l'article 2, selon l'interprétation des États-Unis d'Amérique, toute décision d'un commandant militaire, d'un membre du personnel militaire ou de toute autre personne ayant pour responsabilité de planifier, d'autoriser ou d'exécuter toute action militaire ne sera jugée qu'au regard de l'appréciation que cette personne aura faite des informations dont elle aurait raisonnablement disposé au moment où elle a planifié, autorisé ou exécuté l'action en cause, et telle décision ne saurait être jugée au

regard d'informations venues au jour après que l'action en cause a été accomplie.

GRÈCE

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Irlande.]

IRLANDE

L'Irlande entend que les dispositions du Protocole additionnel qui peuvent aussi, par leur objet ou leur nature, s'appliquer en temps de paix doivent être respectées en tout temps.

ISRAËL

En ce qui concerne le champ d'application établi à l'article premier de la Convention, le Gouvernement de l'Etat d'Israël entend appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes, de même que la Convention et les protocoles y annexés par lesquels Israël a accepté d'être lié, à tous les conflits armés impliquant des forces armées régulières d'États visés à l'article 2 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi qu'à tous les conflits armés visés à l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

ITALIE

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Irlande.]

LIECHTENSTEIN

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Irlande.]

PAYS-BAS

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas estime que les dispositions du Protocole IV qui peuvent aussi, par leur objet ou leur nature, s'appliquer en temps de paix doivent être respectées en tout temps.

POLOGNE

La République polonaise est de l'avis que les dispositions du Protocole additionnel devraient être aussi en vigueur en temps de paix.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Au sujet du Protocole IV, le Gouvernement du Royaume-Uni déclare que l'application qu'il fera des dispositions de ce Protocole ne sera pas limitée aux situations mentionnées à l'article premier de la Convention de [1980].

SUÈDE

La Suède a l'intention d'appliquer le Protocole à tous les types de conflits armés;

La Suède s'efforcera de conclure un accord international en vertu duquel les dispositions du Protocole seront applicables à tous les types de conflits armés;

La Suède cherche depuis longtemps à obtenir qu'il soit expressément interdit d'utiliser des rayons laser aveuglants qui pourraient causer une cécité permanente chez les soldats. De l'avis de la Suède, cette pratique est contraire au principe du droit international interdisant l'emploi de moyens et méthodes de guerre qui causent des souffrances inutiles.

SUISSE

[Même déclaration, mutatis mutandis, que celle faite par l'Australie.]

Notes:

¹ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

² Pour le Royaume en Europe.

Par la suite, le 28 avril 2014, le Gouvernement des Pays-Bas a informé le Secrétaire général de l'application territoriale à l'égard de la partie Caribéenne des Pays-bas (Îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba).

³ Conformément à la pratique suivie dans des cas analogues, le Secrétaire général s'est proposé de recevoir en dépôt la déclaration en l'absence d'objection de la part des États contractants, soit au dépôt lui-même soit à la procédure envisagée, dans un délai de 90 jours à compter de la date de sa notification (i.e. le 21 juillet 1998). Aucune des Parties contractantes au Protocole n'ayant notifié d'objection au

Secrétaire général dans le délai prévu, la déclaration a été reçue en dépôt à l'expiration du délai de 90 jours envisagée, soit le 19 octobre 1998.

